

Département de la Loire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20240723-2024230702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024

**COMMUNE DE
BRIENNON**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Année 2023

I. Caractérisation technique du service

A- Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal pour la station d'épuration de Maltaverne et est déléguée à VEOLIA pour la station d'épuration intercommunale, située sur le territoire de la commune de Pouilly-sous-Charlieu.

Nom de la collectivité : Mairie de BRIENNON – 16 rue de la Libération – 42720 BRIENNON

Compétences liées au service : collecte, transport, dépollution.

Territoire desservi : secteur du Bourg et de Maltaverne.

B- Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie pour la station d'épuration de Maltaverne et l'exploitation est déléguée à VEOLIA pour la station d'épuration intercommunale.

C- Estimation de la population desservie

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Évolution
Foyers desservis	562	565	+ 3

D- Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été mis à jour en septembre 2012 et soumis à enquête publique en 2017, lors de la révision du PLU, tout comme le schéma d'assainissement réalisé en juillet 2013.

E- Réseaux de collecte

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué au 31/12/2022 de :

- 1,6 km de réseaux à Maltaverne, entièrement en séparatif,
- 7 km de réseaux au Bourg, dont 5,25 km en unitaire et 1,75 en séparatif.

Il y a trois déversoirs d'orage au Bourg (place Georges Clémenceau, intersection rue Georges Pralus et rue de la Libération et rue St Éloi) et un poste de relevage.

F- Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère la station d'épuration (STEP) du secteur de Maltaverne uniquement.

STEP	Maltaverne		
Type de traitement	Lit planté de roseaux	Capacité de la STEP en EH	250
Mise en service	2006	Nombre d'EH raccordés	131
Prescriptions de rejet		Concentration (mg/L) au 27/10/2023	
	DBO ₅		31
	DCO		117
	MES		34
	NK		29,4
	NH ₄ ⁺		28,21
	Pt		11

EH = équivalent-habitant

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

A- Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Participation assainissement collectif (PFAC)		1 650,00 €	2 000,00 €
Frais d'accès au service		Coût réel des travaux TTC fourniture et pose tabouret branchement	
Part fixe	0 à 40 m ³	88,00 €	89,20 €
Part proportionnelle	à partir de 41 m ³	2,20 € / m ³	2,23 € / m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 24/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service assainissement et le montant de la PAC
- Délibération du 16/03/2007 effective à compter du 16/03/2007 fixant la participation des propriétaires aux travaux de fourniture et pose tabouret de branchement

B- Recettes d'exploitation

	En 2021	En 2022	En 2023
Facturation du service aux abonnés (part fixe et variable)	67 227 €	75 401 €	111 342 €
PFAC	2 960 €	0 €	4 950 €
Subventions exploitation	0	0	0
Primes pour épuration	0	0	0
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	32 778 €

III. Financement des investissements

A- Montants financiers de la section d'investissement

Montant des travaux mandatés en 2023	68 358,19 €
Montant des subventions perçues en 2023	0 €
Montant des contributions du budget général pour ces travaux	0 €

B- Etat de la dette du service

Encours de la dette (montant restant dû) au 31/12/2023		399 221,19 €
Montant remboursé dans l'exercice	Capital	18 714,95 €
	Intérêts	6 220,87 €

C- Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 35 864 €.

D- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Année	Montants prévisionnels (*)
<i>Néant</i>		

(*) *hors études et maîtrise d'œuvre*

NB : Compte tenu du transfert de la compétence assainissement collectif à Charlieu-Belmont Communauté au 1^{er} janvier 2025, il n'est pas envisagé de réaliser de nouveaux travaux à la suite de la construction de la station d'épuration intercommunale avec Pouilly-sous-Charlieu.

Publié sur Internet le 26 juillet 2024